

Mis à jour le 15 septembre 2020**Les Accueils :**

✚ Un balisage est mis en place sur chaque structure d'accueil (centre de loisirs et local jeunes)
 ✚ Les horaires pour les arrivées et les départs sont les suivants : Centre de loisirs : 7h30 – 9H00 et 17h30 – 18h30.
 Local jeunes : 8h30-9h00 et 17h30-18h00. Ces horaires doivent être strictement respectés au risque de désorganiser l'accueil de tous les enfants et jeunes.

- ✚ Les responsables légaux peuvent accéder aux cours avec le port du masque, mais ne rentrent pas dans les locaux des structures de loisirs (sauf cas exceptionnel avec accord du directeur ou de la directrice).
- ✚ Les distances de sécurité doivent être respectées par tous.
- ✚ Les regroupements et croisements sont interdits.

Fonctionnement :

- ✚ Les enfants sont répartis par groupes dans leur salle avec leurs animateurs. Les règles de circulation au sein des structures d'accueil sont indiquées par un balisage et expliquées dès le premier jour aux enfants et aux jeunes.
- ✚ L'apprentissage des gestes barrières est repris le premier jour avec rappels réguliers.
- ✚ Un lavage des mains (30 secondes) est effectué régulièrement : à l'arrivée sur les structures d'accueil, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer au domicile.

Port du masque :

- Il n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la Covid -19.
 - Il est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs. Penser à prévoir 2 masques de rechange (changement après le repas du midi et le goûter), prévoir également un sac pour pouvoir les stocker. Il n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lors des repas.
- ✚ Les déplacements des enfants et jeunes sont régulés afin de limiter les croisements entre les groupes.
 - ✚ Les activités en extérieur se font par groupe.
 - ✚ Pour le centre de loisirs : aucun jouet venant de la maison n'est autorisé.

Les responsables légaux :

- ✚ Ils s'engagent à prendre la température de l'enfant quotidiennement avant le départ de la maison (au-delà de 37°8, l'enfant ou le jeune ne pourra être accueilli au sein des structures de loisirs).
- ✚ Ils s'engagent à ne pas mettre leur enfant dans les structures d'accueil s'il a le moindre symptôme suspect qui pourrait être lié au covid19 soit : toux, fièvre, courbatures, douleurs abdominales, éruptions cutanées, perte d'odorat/goût.

En cas de symptômes évocateurs, nous appliquerons le protocole suivant :

- ✚ Éviction immédiate de l'enfant dans un espace dédié à cet effet.
- ✚ Mise d'un masque.
- ✚ Prise de température.
- ✚ Les représentants légaux de l'enfant ou du jeune sont avertis et doivent venir chercher l'enfant malade.
- ✚ Ils doivent alors assurer la réalisation d'un test de dépistage de leur enfant ou jeune dans un centre prévu à cet effet.
- ✚ Les représentants légaux de l'enfant concerné sont invités à transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid-19). A défaut d'information, le mineur ne peut revenir dans l'accueil qu'au terme d'un délai de 7 jours.

Locaux et matériel pédagogique :

- ✚ Une désinfection complète sera effectuée chaque soir (poignées des portes, tables, chaises, interrupteurs et sanitaires) par le personnel que la communauté de communes met à disposition et conformément aux recommandations de l'Etat.
- ✚ L'aération régulière des salles et zones de passage aura lieu 3 à 4 fois par jour (15 min au moins).
- ✚ En fin de journée le matériel pédagogique utilisé sur chaque groupe est mis en isolement pendant 24 heures. Le matériel utilisé pour les activités sportives est soit mis à l'isolement, soit désinfecté si un autre groupe en a besoin.